

Pacte migratoire européen : Bruxelles et l'IA, une directive retour dernier cri ?

A quelques jours des plénières du Parlement et du Conseil de l'UE qui se dérouleront respectivement les 12 et 13 décembre prochains, la question de l'intégration et de l'encadrement de l'Intelligence artificielle dans la directive retour reste au cœur des débats de la bulle bruxelloise.



Perçue par certains comme un instrument sécuritaire permettant une meilleure gestion des frontières de l'UE, par d'autres comme une opportunité pour le marché de l'emploi européen, ou encore pour ses détracteurs soucieux du respect des droits fondamentaux comme un risque de discrimination ou d'abus de pouvoir, l'Intelligence artificielle divise les stakeholders. Au cœur des débats relatifs à la refonte de la directive retour présentée par la Commission le 6 novembre dernier, l'utilisation de l'IA fait l'objet de nombreux amendements, qui ont été présentés lors des deux réunions trilogues officielles qui se sont récemment tenus à Strasbourg et Bruxelles. Si l'Union européenne a jusqu'à présent énormément investi dans la recherche et le développement de l'IA, la pénurie de main d'œuvre dont elle fait l'objet la poussera-t-elle à considérer la migration comme une opportunité, non plus comme un poids ? La priorité sera-t-elle donnée aux entreprises européennes, quand la menace d'espionnage ou de stockage de données à des fins contestables reste planante dans le cas de contrats avec des entreprises de pays-tiers ? Surtout, comment s'assurer que l'IA ne puisse supplanter un être humain dans le processus décisionnel lié au retour, et ne se cantonne qu'à un rôle d'aide et de facilitation du traitement des demandes d'asile ?

« Il est crucial pour l'Union européenne de passer d'un narratif de coûts à un narratif d'opportunités en matière d'immigration »

C'est au cours d'une conférence-débat sur l'insertion de l'emploi dans la directive retour, organisée le mercredi 6 décembre dernier à Bruxelles, que se sont exprimés six partenaires économiques et sociaux européens (WEC Europe, SMEunited, EFFAT, BusinessEurope, COPA-COGECA et la CES). Invitée par le groupe, **Béatrice Couturier Caron**, membre du think tank **Bruegel** (centre de réflexion pro-européen spécialisé dans l'amélioration des politiques économiques) a ouvert cette conférence par un discours faisant état du marché du travail européen, sous le prisme de l'exemple de l'IA. L'UE souffre d'un mal qui menace la vitalité de son économie, pour lequel aucun remède n'existe si ce n'est l'immigration : le vieillissement de sa population. Fardeau considérable du Vieux Continent, la population en âge de travailler au sein de l'UE devrait passer de 265 millions en 2022 à 258 millions à l'horizon 2023, soit une baisse de 3%. Selon les conclusions tirées par les chercheurs du think tank, pour développer le secteur de l'IA, il faudrait solutionner le problème du manque de main d'œuvre qualifiée dans les entreprises non technologiques européennes, comme celles spécialisées dans le contrôle aux frontières par exemple. Problème d'autant plus saillant pour les PME, qui sont plus concernées par les coûts importants liés au recrutement de personnel nouveau ou à l'investissement dans des formations pour ses employés, l'extension de l'IA dans l'Union européenne nécessite un soutien de cette dernière dans la formation de la main d'œuvre, notamment dans des secteurs comme les technologies de l'information/communication, la programmation, le génie électrique, etc... Pour le think tank, il y a bien toutefois une autre solution toute trouvée, mais qui nécessite de *« passer d'un narratif de coûts à un narratif d'opportunités en matière d'immigration »*, nous apprend B. Couturier Caron. Elle pointe du doigt la reconnaissance des diplômés des ressortissants de pays-tiers, qui permettrait à l'UE de bénéficier d'une main d'œuvre qualifiée afin de redynamiser des secteurs qui ont besoin de l'IA pour se développer : **« Comme mentionné dans le cadre de l'IA, l'éducation des adultes, la formation complémentaire ou la reconnaissance des diplômés sont toutes des solutions viables pour contribuer à la vitalité économique du marché de l'emploi »**.

Bien sûr, le même raisonnement s'applique pour les secteurs en tension comme l'agriculture, le tourisme ou les soins de santé par exemple, qui ont souvent besoin d'une main d'œuvre saisonnière ou ponctuelle. Pour l'alliance, l'emploi est le grand oublié de cette directive retour qui s'inscrit, ne l'oublions pas, dans le cadre plus général du pacte migratoire européen. L'article 11 tel que proposé par la Commission, relatif aux « garanties dans l'attente du retour », ne fait nullement mention d'une possibilité laissée aux ressortissants des pays-tiers de se **« réaliser par l'emploi durant le délai du départ volontaire »** pour citer les propos d'**Henry Debreuilly**, consultant **SMEunited**. Rappelons également qu'entre 2009 et 2018, le nombre de permis de résidence délivrés pour le travail au sein de l'UE a augmenté de 38%, et qu'en 2021, plus de 8 millions d'emplois restaient à pourvoir dans l'Union. Mais là encore, il faut bien comprendre le type d'emploi dont on parle. Le plaidoyer de B. Couturier Caron pour la migration qualifiée ne doit pas cacher que les secteurs qui seraient concernés par cette possibilité donnée aux ressortissants seraient en grande majorité ceux qui ne nécessitent au contraire aucune formation. Interrogé par *The Guardian* afin de savoir s'il serait envisageable de fournir une formation à ces ressortissants en attente de retour durant ce délai, et si cela pourrait faire l'objet d'une de leurs requêtes dans le cadre de leur proposition de modification de la directive, Henri Debreuilly a répondu de manière réaliste que : **« Cette proposition d'insertion de l'emploi dans la directive ne concerne pour l'instant que les secteurs en tension, notamment les métiers saisonniers qui ont un réel besoin de main d'œuvre ponctuelle. S'agissant d'une période d'attente relativement courte, il n'est pas envisageable de se projeter pour l'instant sur des emplois qui nécessiteraient une telle formation. Aujourd'hui, la directive ne concerne pas directement ces métiers de l'IA, mais pourquoi pas plus tard, cela pourrait être un sujet à aborder dans les discussions postérieures à la directive. »**

Selon les propos du consultant SMEunited, la proposition du groupe des partenaires économiques et sociaux serait parvenue à faire consensus auprès du service juridique de la Commission, dans le cas d'un ressortissant détenteur d'un visa ou d'un titre de séjour valide ou en cours de validation.

Prioriser les entreprises européennes dans la gestion des frontières : le consensus apparent des institutions

L'IA semble être l'acteur principal de cette directive retour, tantôt vu comme un instrument salvateur de tous les maux de l'Union quant à sa gestion des demandes des ressortissants, tantôt comme le premier fourvoyer des droits fondamentaux. Dans le texte de la Commission, l'IA est considérée comme un outil nécessaire pour faciliter et accélérer les procédures et doit en ce sens être généralisée aux frontières. Toutefois, des garde-fous doivent être imposés, pour limiter son utilisation à des fins répressives par exemple. C'est pourquoi le texte fait mention d'un « *seuil de confiance minimal à respecter* » à l'article 27, seuil dont les conditions sont établies dans un acte délégué. Dans la proposition d'amendement publiée par le **Front commun** (regroupement de 17 organisations humanitaires), l'alliance regrette ce point en ce que : « ***il est aberrant que le Parlement n'ait aucun droit de regard dessus*** ». Mais passons. Outre ce fait, il s'agit de se pencher sur les entreprises avec lesquelles l'UE entend développer des partenariats. Nous parlons tout de même du stockage de données



Les trois présidents des Institutions de l'UE (respectivement la Commission, le Parlement et le Conseil) lors du second trilogue officiel à Bruxelles le 7 décembre

personnelles d'individus, de technologies capables de détecter, d'anticiper et de se prononcer sur des comportements jugés dangereux par la détection des émotions par exemple, grâce à des algorithmes. Afin de se préserver de toute menace de discrimination qui serait contraire à l'éthique tant prônée par l'UE ; afin, également, de s'éloigner de potentiels risques d'espionnage engendrés par la récupération et le stockage de données par une entreprise privée, le partenariat avec des entreprises issues de pays tiers est-il l'option la plus souhaitable ? Sur ce point, la présidente du Parlement **Roberta Metsola**, et le président du Conseil de l'UE **Pedro Sanchez** semblent s'entendre. A l'occasion d'une interview croisée accordée au *Guardian* le 2 décembre dernier, Madame Metsola affirmait : « ***On ne peut pas exactement amender le texte pour donner l'exclusivité aux entreprises européennes, ce n'est pas possible juridiquement et cela poserait problème au regard du droit international. Cependant, en accord avec le service juridique, nous prévoyons d'amender le texte de manière à ce que la priorité leur soit donnée. Sachant que le Conseil et le Parlement se rejoignent sur ce point je pense que cela ne posera pas de problème.*** » Son

homologue a d'ailleurs confirmé les propos de cette dernière, se disant tout à fait conscient des risques que comportent l'utilisation de l'IA et la nécessité de considérer ces nouvelles technologies comme un outil d'aide à la fluidification du traitement des demandes, non comme un instrument dépassant une personne humaine dans le processus décisionnel des décisions de retour.

Sécuriser les portes de l'UE : les pays baltes misent sur l'IA

A la frontière orientale de l'UE, les pays baltes (Lituanie, Lettonie, Estonie) sont particulièrement exposés à de fortes vagues d'immigration, qui s'expliquent notamment par une instrumentalisation des flux migratoires par la Russie et le Bélarus afin de déstabiliser l'Union européenne. A la suite de la dernière réélection truquée d'Alexandre Loukachenko en 2020, le centre de surveillance de migration clandestine lituanien avait recensé l'arrivée illégale de plus de 4000 ressortissants étrangers par la frontière lituano-bélarusse, contre seulement 74 en 2020. Bien qu'ayant obtenu, en décembre 2021, l'aval de la Commission européenne pour prendre des mesures d'urgence nécessaires afin de contrer cette menace que représente une telle provocation de la part des autorités bélarusses, la situation ne désemplie pas aujourd'hui. Pire, elle semble s'aggraver depuis la

mesure prise par le chef d'Etat controversé à l'été 2023, qui a promis aux ressortissants de plus de 73 pays l'entrée libre sans visa sur le territoire du Bélarus. La Lettonie, avec qui elle possède une frontière commune, se trouve dans la même situation. Selon l'agence Frontex, en 2022, 6127 sont arrivées sur le territoire européen illégalement en passant par la frontière des pays baltes.

Les deux pays se sont donc entendus et ont travaillé de concert afin de proposer une modification de l'article 26, relatif aux éléments de définition des termes ayant attiré à l'IA. Dans un objectif sécuritaire, ils souhaitent inclure l'utilisation des technologies des émotions, dont l'adaptation à l'IA permettrait une plus grande efficacité et une fiabilité plus sûre. Par « technologie de détection des émotions » on entend : « *systèmes automatisés capables d'analyser les expressions faciales, les mouvements oculaires ou d'autres signaux biométriques pour évaluer l'état émotionnel d'un individu.* », comme spécifié dans la proposition de modification législative conjointe de la Lettonie, la Lituanie, la République Tchèque ainsi que l'Italie publiée le 30 novembre dernier. A cela s'ajoutent les « technologies de détection de faux », que le groupe souhaite également inclure dans l'article 26. Pour **Garlonn Lucas**, représentante de la Lettonie au Conseil de l'UE, il s'agit de plaider pour étendre ces projets « **à tous les Etats membres souhaitant utiliser une telle technologie à leurs frontières pour des questions sécuritaires** ». Ces technologies permettraient en effet de prévenir les risques de fuite, les comportements à risque ainsi qu'anticiper le refus de coopérer avec les autorités locales, et ce dans le but de protéger les citoyens européens ainsi que les autres ressortissants.

Réunis en sommet à Riga le 6 décembre dernier, les pays Baltes et Nordiques du NB8 (comprenant le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la Lettonie, la Lituanie, la Suède et la Norvège) sont parvenus à trouver un consensus sur une implémentation plus ambitieuse de l'Intelligence Artificielle dans le cadre des politiques retour au sein de l'UE. Selon une source du *Guardian*, la proposition letto-lituanienne relative à l'utilisation de l'IA pour la détection de faux sera discutée aux plénières qui se tiendront les 12 et 13 décembre prochains et aurait toutes les chances d'être adoptée.

Valentine Brisvalter, envoyée spéciale à Bruxelles



The Guardian view Columnists Cartoons Opinion videos Letters

News

Opinion

Sport

Culture

Lifestyle

Original reporting and incisive analysis, direct from the Guardian every morning

Sign up for our email →

Help

Complaints & corrections

SecureDrop

Work for us

Privacy settings

Privacy policy

Cookie policy

Terms & conditions

Contact us

All topics

All writers

Digital newspaper archive

Facebook

YouTube

Instagram

LinkedIn

Twitter

Newsletters

Advertise with us

Search UK jobs

Support the Guardian

Available for everyone, funded by readers

Support us →

